

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

016-211602792-20220412-D_2022_16-DE
 Reçu le 26/04/2022
 Publié le 26/04/2022

SEANCE du mardi 12 avril 2022
 À 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 05 avril 2022

Objet : Modification de l'éclairage public de l'église dans le cadre des travaux d'aménagement de la place, plan de financement avec le SDEG 16 et décision modificative n° 1 du budget primitif 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement paysager et sécuritaire de la place de l'église, les travaux ne doivent pas nécessiter de fouilles trop importantes (prescriptions de l'Architecte des Bâtiments dans notre permis d'aménager).

Les aménagements seront donc réalisés sur le niveau de sol actuel. Le niveau du sol final sera réhaussé d'environ 15 cm.

Il y a aujourd'hui 6 éclairages publics dans des coffrets, au niveau du sol, autour de l'église de RIOUX-MARTIN : 4 sur le côté et 2 devant.

Après les aménagements, ces coffrets d'éclairage se trouveront sous le niveau fini, c'est pourquoi ils nécessitent des travaux préalables.

Monsieur le Maire propose de conserver les 2 éclairages de devant, éclairant la façade et de supprimer les 4 sur le côté. L'église étant déjà éclairée par les lampadaires et les plus belles parties de l'édifice resteront éclairées (façade et clocher).

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), en charge de notre éclairage public (travaux et entretien) nous a envoyé un devis, une lettre d'engagement de paiement et une convention pour le versement d'un fonds de concours, dossier n° 2022-B-0265-EP, pour les travaux suivants :

- La réhausse des 2 projecteurs devant l'église (KI 051 et KI 052),
- La dépose des 4 projecteurs sur le côté de l'église (KI 053, KI 054, KI 055 et KI 056).

Le reste à la charge, pour la commune, sera de 229.89 €.

Monsieur le Maire propose la signature de cette convention, avec le versement d'un fond de concours au SDEG 16 de 229.89 €, pour la réalisation de ces travaux.

Ces travaux n'ayant pas été prévus au budget primitif 2022, il propose le transfert des crédits suivants, via la décision modificative n° 1 du BP 2022 :

016-211602792-20220101-20220101-230 €	Article 2315 : - 230 €
Reçu le 26/04/2022	Article 2041582 : + 230 €
Publié le 26/04/2022	

Résolution :

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE :

- **DE LA REALISATION** des travaux suivants, sur l'éclairage public de l'église, par le SDEG 16 :
 - La réhausse des 2 projecteurs devant l'église (KI 051 et KI 052),
 - La dépose des 4 projecteurs sur le côté de l'église (KI 053, KI 054, KI 055 et KI 056).
- **DU VERSEMENT** d'un fond de concours au SDEG 16, d'un montant de 229.89 € pour la réalisation de ces travaux,
- **DE VOTER** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 comme suit :
 - Investissement dépenses, opération n° 100 « aménagement du bourg » :
 - Article 2315 : - 230 €,
 - Article 2041582 : + 230 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier, dont l'acte d'engagement de paiement, le devis pour les travaux ainsi que la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour ces travaux sur l'éclairage public.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gaël PANNETIER

